

# SKIWAL



# ATHLON

**COUDEKERQUE-BRANCHE**

## REGLEMENT

Mise à jour de décembre 2011

# **A – GENERALITES**

## **➤ ARTICLE 1**

1.1 Le règlement ne se substitue pas aux statuts mais les complète. En cas de contestation, les statuts prévalent sur ce règlement.

1.2 Ce règlement sera impérativement appliqué par tous les membres du Club, dès leur adhésion. Le Comité de Direction pourra décider de sanctions en cas de manquement grave.

1.3 Ce règlement sera distribué à toute personne désirant adhérer au Club. Les adhérents en auront pris connaissance afin de l'appliquer.

## **➤ ARTICLE 2**

2.1 Le Club a une vocation sportive. Les résultats se mesurent lors des compétitions officielles. De ce fait, les triathlètes et duathlètes qui y adhèrent, s'efforceront de porter ses couleurs au plus haut niveau.

# **B – STRUCTURE**

## **➤ ARTICLE 3**

3.1 La structure du Club se compose comme suit :  
le Comité de direction, la commission technique et les différentes sections.

## **➤ ARTICLE 4 : LE COMITE DE DIRECTION**

4.1 Le comité de direction a ses prérogatives fixées par les statuts.  
En outre, ses membres aideront pendant des organisations et manifestations officielles, et lorsque la commission technique en fera la demande.

## **➤ ARTICLE 5 : LA COMMISSION TECHNIQUE DU CLUB**

5.1 La commission technique est dirigée par le directeur technique.

Elle sera composée par :

- les différents entraîneurs de chaque discipline : natation, cyclisme et course à pied.
- le ou les intervenants animateurs du groupe multisports.

5.2 Cette commission dirigera les entraînements et les activités des différentes sections, préparera les programmes d'entraînements, mettra techniquement au point les manifestations que le Club pourra organiser.

5.3 La commission technique avertira le comité de direction du comportement antisportif des triathlètes, afin de statuer sur les sanctions que le comité de direction pourrait infliger.

5.4 Les membres de la commission technique représenteront le Club aux réunions de la Ligue ou de la Fédération, entre autre, pour la préparation des compétitions officielles ou de calendrier. Ils pourront se faire accompagner des membres du comité de direction.

## ➤ **ARTICLE 6 : LES DIFFERENTES SECTIONS**

### 6.1 Groupe Compétition :

Les membres du groupe compétition auront une licence « COMPETITION » de la Fédération Française de Triathlon. Ils participeront en priorité au circuit régional des triathlons et duathlons dont la liste sera diffusée dès le début de la saison.

### 6.2 Groupe Entraînement :

Les membres du groupe loisir auront une licence « ACCUEIL » de la Fédération Française de Triathlon. Ils s'inscriront d'eux-mêmes aux compétitions et régleront la licence journée et les frais d'inscription à l'organisateur. Ils se feront rembourser seulement des frais d'inscription en fin d'année sur présentation de justificatifs (feuille d'inscription et feuille de résultat).

### 6.3 section jeune (de 8 à 19 ans) :

Les membres de l'école de triathlon auront une licence « JEUNE » de la Fédération Française de triathlon.

Sous la direction du directeur technique assisté d'initiatrices et d'initiateurs et de bénévoles.

Ils participeront aux triathlons et duathlons « Avenir/Découverte/Promotion » suivant Leur catégorie d'âge

### 6.4 Groupe adhérent :

Les membres du groupe adhérent n'auront pas de licence FFtri, ils pourront participer aux entraînements et seront couverts par l'assurance du club.

Ils s'inscriront d'eux-mêmes aux compétitions et ne pourront prétendre aux remboursements.

### 6.5 Groupe multisports :

Pour les autres disciplines (Raid, Course d'orientation, VTT..., etc.), les licences compétitions pourront faire une demande de remboursement (feuille d'inscription et résultat) à la fin de chaque saison (fin septembre). Ce remboursement est soumis au vote du bureau et pourra être refusé (finance insuffisante, budgétisation.....etc). En aucun cas le remboursement ne peut dépasser la somme de 100 Euros pour l'ensemble des courses multisports par personne et par an. Il faudra attester d'au moins 2 années consécutives de licence compétition au club pour prétendre à ce remboursement.

# C- ENTRAÎNEMENTS

## ➤ ARTICLE 7 : NOTE GENERALE

7.1 Les entraînements dirigés se feront sous la responsabilité de l'entraîneur désigné par le Directeur Technique. Les entraînements libres se feront sous la responsabilité de l'athlète lui - même.

7.2 Les entraînements sont réservés aux membres du club à jour de leur cotisation et de leur dossier d'inscription complet

7.3 Il est rappelé aux sportifs qu'ils seront souvent montrés en exemple au public. Ils devront alors avoir un comportement exemplaire.

## ➤ ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENT EN PISCINE

8.1 Entraînements : suivant créneaux accordés en début de saison sportive.  
(Sous réserve de modifications apportées par la municipalité.)

La présentation de la carte de membre ou de la licence est exigée.

NOTA : Il est obligatoire pour les nageurs de venir s'entraîner au moins à deux personnes, pour assurer leur propre sécurité. Les lois en vigueur relatives à la sécurité dans les piscines seront appliquées.

8.2 Le règlement intérieur de la piscine reste en vigueur pendant les entraînements :

- vestiaires ou cabines publiques obligatoires, tenue correcte,
- pas de chaussures sur les plages de la piscine,
- respect de la propreté des locaux,
- remise en ordre de matériel,
- côté fille pour les filles,
- côté garçon pour les garçons.
- Ligne d'eau pour le skwal'athlon en cas d'entraînement avec d'autres clubs.

## ➤ ARTICLE 9 : ENTRAÎNEMENT COURSE A PIED

9.1 Entraînements: jours et heures définis en début de saison sportive.  
(en fonction des créneaux piscine)

9.2 Le règlement intérieur du stade reste en vigueur pendant les entraînements.  
Respect du matériel et des installations. Une tenue correcte exigée : short et maillot.

9.3 Aucune autre personne que les triathlètes devront se trouver sur le stade. Les visiteurs resteront dans les lieux prévus à cet effet (gradins).

9.4 Lors des entraînements libres (sur route), le respect du code de la route est exigé.

Les coureurs doivent courir sur le côté gauche (face au danger). La nuit tombée, ils porteront des brassards réfléchissants et/ou des vêtements de couleur claire.

## ➤ ARTICLE 10 : ENTRAINEMENT CYCLISME

10.1 Les entraînements dirigés auront lieu le samedi après-midi.  
Départ 14h00 du lieu désigné en début de saison sportive

10.2 Le respect intégral du code de la route est exigé.

10.3 Lors des entraînements, le port du casque est obligatoire, ainsi que le matériel de réparation et d'entretien des vélos.

## D. ENGAGEMENTS ET INDEMNISATIONS

### ➤ ARTICLE 11 : LES ENGAGEMENTS AUX EPREUVES SPORTIVES

11.1 Les inscriptions aux épreuves du calendrier régional de triathlon seront assurées par le club. Un message sera diffusé sur le site internet du club [www.skwalathlon.fr](http://www.skwalathlon.fr) avec une date limite d'inscription. Les membres du club contacteront la personne désignée en début de saison pour les inscriptions s'ils souhaitent y participer. Après la date limite les athlètes s'inscriront eux-mêmes et feront une demande de remboursement.

11.2 Les frais d'engagement aux épreuves régionales de triathlon seront donc pris en charge par le Club. Les engagements individuels après la date limite ne seront plus remboursés. En cas de non-participation du triathlète engagé à une épreuve. Celui-ci sera tenu de rembourser les frais d'engagement (sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour une raison grave agréée par le comité de direction). La prise en charge par le Club de l'engagement suivant sera conditionnée à ce remboursement.

11.3 Pour le remboursement des engagements aux épreuves nationales ou internationales, les triathlètes intéressés en feront la demande au comité qui décidera ou non de la prise en charge partielle ou totale. La prise en charge des frais d'engagement étant conditionnée par la participation active aux épreuves régionales (trois courses minimum) et à l'investissement dans les manifestations organisées par le Club.

11.4 Tout remboursement (régional, national, international) se fera obligatoirement sur présentation de justificatifs (feuille d'inscription et feuille de résultat). Ceux-ci aideront au classement du challenge.

Pour tout nouveau membre, la prise en charge des frais d'engagements par le Club ne se fera que pour les épreuves régionales.

**Tout athlète quittant le club : ne se verra accordé aucun remboursement extra régional, il devra rembourser les frais de stage et de formation dont il aura bénéficié pendant la dernière saison écoulée et se verra refuser son autorisation de mutation s'il n'est pas en règle avec le présent règlement !.**

**Pour la mutation d'un jeune : le SKWAL'ATHLON ne renoncera pas à percevoir**

## **les droits de formation, comme la FFTRI l'y autorise !.**

11.5 Dans tous les cas, le port de la tenue de compétition du Club est obligatoire, il conditionne la prise en charge des frais d'engagement aux diverses compétitions.

### **➤ ARTICLE 12 : INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

12.1 Aucune indemnité de déplacement sur des épreuves régionales, nationales ou internationales ne sera délivrée.

12.2 Des indemnités de déplacement pour les individuels ou les équipes sélectionnées par la ligue régionale lors des divers championnats de France seront attribuées sur la base d'un déplacement commun (ex. : 1 voiture pour 3, 1 véhicule de location pour 5). Leur prise en charge étant conditionnée par la participation active aux épreuves régionales (3 courses minimum) et à l'investissement dans les manifestations organisées par le Club et sur présentation de justificatifs.

12.3 Des séjours ou déplacements groupés pourraient être organisés par le Club avec prise en charge partielle ou complète des frais de déplacement.

### **➤ ARTICLE 13 : INDEMNITES D'HEBERGEMENT**

13.1 Aucune indemnité d'hébergement sur des épreuves régionales, nationales ou internationales ne sera délivrée.

13.2 Des indemnités d'hébergement (nourriture non comprise) pour les individuels ou les équipes sélectionnées par la ligue régionale lors des divers championnats de France seront attribuées sur la base d'une chambre double à 40 euros. Leur prise en charge étant conditionnée par la participation active aux épreuves régionales (trois courses minimum), à l'investissement dans les manifestations organisées par le Club et sur présentation de justificatifs.

13.3 Des séjours ou déplacements groupés pourraient être organisés par le Club avec prise en charge partielle ou complète des frais d'hébergement.

## **E – STAGES ET MANIFESTATIONS**

### **➤ ARTICLE 14 : FORMATION**

#### **14.1 FORMATION DES ARBITRES :**

La formation des arbitres est ouverte à tous les licenciés du Club. Les frais de participation au stage seront pris en charge par le Club dans leur totalité.

#### **14.2 FORMATION DES CADRES :**

Le Club ne fera pas d'avance sur les frais de stage d'initiateur ou d'entraîneur. Les

frais de stage seront remboursés sous certaines conditions : participation à l'encadrement sportif du Club durant les trois années suivant le stage (1/3 des frais remboursés chacune de ces trois années).

#### 14.3 « STAGE JEUNE » :

Le Club ne fera pas d'avance sur les frais de stage jeune. Les frais de stage seront remboursés sous certaines conditions : renouvellement de la licence au Club durant les trois années suivant le stage (1/3 des frais remboursés chacune de ces trois années).

#### 14.4 MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CLUB :

Tous les membres se doivent d'aider activement au déroulement des épreuves organisées par le Club. En cas d'indisponibilité, ceux-ci se feront obligatoirement remplacer pour le bon fonctionnement de la manifestation.

## **F – FORMALITES**

### ➤ **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS**

#### TENUE VESTIMENTAIRE :

15.1 Le Club remettra à chaque triathlète, une tenue de compétition contre paiement (suivant trésorerie, tarifs décidés par le comité). Chaque triathlète s'engage à porter les couleurs du SKWAL'ATHLON lors des épreuves auxquelles il participe et sur les podiums, sous peine de se voir réclamer les frais d'engagement que le Club aurait pris à sa charge.

En cas de refus, le triathlète ne sera plus inscrit aux épreuves suivantes et se devra s'expliquer devant la commission de discipline qui jugera des sanctions à apporter.

15.2 Les nouvelles tenues de compétition et ses compléments (survêtement, coupe vent...) seront proposés et remis au membre du Club contre participation financière de sa part (suivant trésorerie, tarifs décidés par le comité). Ces équipements resteront acquis par le recevant.

#### ADMINISTRATIVE :

15.3 Les adhésions au Club sont renouvelables tous les ans. Elles devront être effectives

à la date fixée par le comité. Au-delà, une amende exigée par, et pour, la F.F.Tri devra être payée pour chaque dossier.

15.4 Le dossier d'adhésion complet comprend : les formulaires Club et Fédéral, un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon, deux enveloppes timbrées (avec nom et adresse) et le montant de la cotisation annuelle.

15.5 Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

### ➤ **ARTICLE 16**

TOUT MODIFICATION AU PRESENT REGLEMENT SE DISCUTERA EN  
ASSEMBLEE GENERALE.